



# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

## RECTIFICATIFS

PV de la Réunion de la CASMA du 11/07/2022  
Par visio

Président : M. KOENIG  
Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, MERULLA, MULLER  
Excusés : Mme TONNELIER, M. FALCHI

### Décisions rectificatives du PV de la CASMA du 23/06/22 :

- Club de HAMBACH : la CASMA, après avoir revérifié les prestations de ses arbitres, il s'avère que 3 prestations ont été oubliées. En conséquence, le club de Hambach est en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage.  
La CASMA annule les amendes financières et rétablit à 6 le nombre de ses mutés pour son équipe « première »
- Club de PORCELETTE : la CASMA, après avoir entendu les explications du club au sujet des arrêts maladie de son arbitre Thierry Courte et après avoir vérifié et analysé les comptes rendus des examens médicaux, déclare le club de Porcelette en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage.  
En conséquence, la CASMA annule les amendes financières et rétablit à 6 le nombre de ses mutés pour son équipe « première »

### AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur [VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR](mailto:VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR) et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

### POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Hervé KOENIG

Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA